



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 avril 2025

MEMBRES PRÉSENTS : MM. Michel POTIER, Hervé DE SMEDT, Yohan HARDY, Luc CARON, Pierre POTIER, Philippe LEFEVRE, Mme Suzy LAPORTE,

Excusé et représenté : Grégory CARON, représenté par M. Michel POTIER

Absents : MM Christian LEFEVRE, Loïc WYSOCKI, Mme Françoise MARCHAND

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : 7

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 5 décembre 2024. Accord unanime des membres présents et représentés.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05/12/2024 à L'UNANIMITÉ.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Suzy LAPORTE 2ème Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Michel POTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	516 268.63 €
Recettes :	521 301.46 €
Résultat de l'exercice :	5 032.83 €
Résultat reporté N-1 :	517 505.89 €
Résultats définitifs :	522 538.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	136 097.84 €
Recettes :	131 707.61 €
Résultat de l'exercice :	- 4 390.23 €
Résultat reporté N-1 :	39 689.75 €
Restes à réaliser dépenses	24 500.00 €
Restes à réaliser recette	15 000.00 €
Résultats définitifs :	25 799.52 €

Résultats de clôture :
TOTAL DEFINITIF : 548 338.24 €

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
6	0	2

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE S.G.C DE COMPIEGNE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
8	0	0

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT SUR L'EXERCICE 2024.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel POTIER,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2024,

Constata que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

en FONCTIONNEMENT :

	€
Résultat de l'exercice :	5 032.83
Résultat antérieur (002) :	517 505.98
RESULTAT CUMULE :	522 538.72 (002)

en INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice :	- 4 390.23
Résultat antérieur (001) :	+ 39 689.75
RESULTAT CUMULE (1)	35 299.52 (001)
RESTES à réaliser	
en dépenses : (2)	24 500.00
en recettes : (3)	15 000.00

BESOIN DE FINANCEMENT (1+2+3) 0

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	0 (1068)
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté :	522 538.72 (002)

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025.

La commune a voté le maintien des taux d'imposition pour l'année 2025, sans augmentation par rapport à l'année précédente.

Taxe Foncière bâtie : 39,04 %

Taxe Foncière non bâtie : 47,84 %

Taxe d'habitation : 8,14 %

Pour un produit attendu de 238 923 €

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025.

Associations communales et extérieures.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 885 296.13 €

Recettes : 1 008 155.72 €

Dont résultat reporté N-1 : 517 505,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses 110 613.65 €

Recettes : 110 613.65 €

Dont résultat reporté N-1 : 39 689,75 €

OBJET : AMORTISSEMENTS TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU BEAUMONTOIR

Les travaux d'éclairage public, réalisés en 2024 pour un montant de 91 546,32 €, devront être amortis sur une période de 20 ans.

OBJET : ACHAT D'UNE GUIRLANDE DE NOËL.

Le lieu sera défini lors d'une prochaine commission des travaux.

OBJET : SUBVENTION VOYAGES LINGUISTIQUES.

Le Conseil Municipal décide de reconduire les subventions aux voyages linguistiques des collègues.

OBJET : NEGLIGENCES ADMINISTRATIVES.

Il est important d'apporter un éclairage sur certains points financiers :

1 - Il a été constaté que la commune payait à tort des assurances pour des biens cédés depuis plusieurs années (un tracteur et l'ancienne poste).

2 - Il a fallu réclamer le versement des subventions obtenues par le département et l'état concernant certaines opérations d'investissement qui n'avaient pas été sollicitées et que nous avons failli perdre.

3- La révision des loyers des logements de la commune n'a pas été appliquée depuis plusieurs années, de plus la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été supportée par la commune et n'avait jamais été réclamée aux locataires.

4- Complexité d'élaboration des dossiers suite au manquement de classement des archives.

5 - C'est l'arrêt de maladie de la secrétaire de mairie qui révèle l'absence de déclaration, sur plusieurs années, des masses salariales auprès de la compagnie d'assurance pour la protection des agents. Les cotisations ont été payées sur des bases forfaitaires et non réelles, ce qui a généré le non-remboursement des charges patronales élevées. La régularisation des dossiers impacte le nombre d'heures travaillées par les secrétaires, remplaçants.

6 - Dans le domaine de l'occupation des sols, la municipalité a la possibilité de percevoir une redevance pour l'utilisation du domaine public, en particulier dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications (SICAE & ORANGE), ce qui a été omis de faire, ce qui représente une perte de 800 € par an pour la commune.

7 - Des charges sociales ont été payées à tort à la CNRACL alors que l'agent effectuait moins de 28H par semaine et aurait dû cotiser à la caisse de retraite IRCANTEC. Des régularisations ont dû se faire pour les années 2016 à 2023 générant un nombre d'heures très important afin de rétablir les bons versements à la caisse de retraite de l'agent concerné ; erreur qui aurait occasionné de graves conséquences sur le calcul de sa retraite.

Cependant, il reste encore des régularisations à effectuer sur de nombreuses années pour clore les dossiers retraite de certains agents.

8 - Un aspect positif des manquements répétés que nous avons observés et qu'ils nous ont permis de définir des priorités et de mettre en œuvre des mesures obligatoires comme le RIFSEP (Régime Indemnitaire des Fonctions des Sujétions de l'Expertise de l'Engagement Professionnel), afin de compenser notre retard et les disparités salariales. Il est nécessaire, pour la commune, de rendre plus simple ces processus de gestion budgétaire ; la dématérialisation est essentielle pour garantir la transparence et éviter « les jeux d'écriture » non expliqués.

A présent, l'effet sur les finances est important mais heureusement, cela n'a pas mis notre budget en péril.

Il est important de rappeler ces faits du fait que nous venons de clôturer le budget de la commune.

OBJET : INSTAURATION D'UNE COMMISSION P.L.U.I.

Dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), il est proposé d'instaurer une commission dédiée. Afin d'assurer la continuité et la cohérence des travaux en matière d'urbanisme, il est suggéré que cette commission soit composée des membres actuellement en fonction au sein de la commission « Urbanisme », à savoir : Michel POTIER, Luc CARON, Hervé DE SMEDT, Philippe LEFEVRE, Pierre POTIER.

OBJET : Eau potable concernant la présence de CVM (chlorure de vinyle monomère).

Des analyses sont en cours, nous sommes dans l'attente des résultats.

OBJET : ROUTE NATIONALE 31.

La Communauté de Communes des Lisères de l'Oise (CCLO) envisage un projet d'amélioration de la Route Nationale 31, qui traverse nos communes de Couloisy, Cuise-la-Motte et Trosly-Breuil. Ce projet s'inscrit dans une démarche visant à embellir les abords de cette route, afin de valoriser notre territoire et d'améliorer la qualité de vie des habitants.

OBJET : RESERVE D'EAU.

Pour valoriser ce que la nature nous offre, des récupérateurs d'eau de pluie et des composteurs seront en vente à la Communauté de Communes des Lisères de l'Oise d'Attichy les 14 mai et 13 juin de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30. Ci-joint le flyer.

INFORMATIONS

Sécurité routière

Il est expressément demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants à vélo respectent le code de la route, plusieurs accidents ayant été évités de justesse récemment.

Transport scolaire

Mise à disposition d'un car scolaire pour un voyage.

Règles et obligations

Il est formellement demandé aux agents communaux de respecter les règles et les obligations au travail.

Travaux dans la commune

Il est demandé aux élus de faire une synthèse des travaux de voirie à prévoir (travaux compris dans l'enveloppe de la communauté de communes des Lisières de l'Oise).

Interaction avec le Préfet

Le préfet souhaite favoriser le dialogue avec les habitants en mettant en place un cahier de communications, permettant à chacun d'y consigner ses doléances afin qu'elles soient portées à sa connaissance.

Cérémonie du 08 mai

Rendez-vous le jeudi 8 mai 2025 devant le Monument aux Morts à 10 h 30 : dépôts de gerbes suivi d'un vin d'honneur à la salle multifonctions.

Brocante le 9 juin 2025

L'association Graines de Vie organise la brocante le lundi 9 juin 2025

Inscriptions pour les particuliers au 06.84.55.14.17

Inscriptions pour les pro - artisans – créateurs : 06.11.90.44.16

Collecte des ordures ménagères

Nous vous rappelons qu'il est **impératif de rentrer les bacs à ordures ménagères dans les plus brefs délais après le passage de la collecte**. Des conteneurs laissés durablement sur les trottoirs gênent la circulation des piétons, peuvent représenter un danger, en particulier pour les personnes à mobilité réduite, et participent à la dégradation de notre cadre de vie. Pour la sécurité, le confort et le bien-être de tous, nous vous remercions de veiller scrupuleusement au respect de cette règle simple, mais essentielle.

Inscriptions scolaires

Les inscriptions scolaires se dérouleront comme suit :

- Pré-inscription en Mairie aux horaires d'ouverture (muni du carnet de santé de l'enfant et du livret de famille) du **lundi 5 mai au vendredi 16 mai 2025**. Possibilité d'adresser les documents à la Mairie par mail à l'adresse suivante : mairie.autreches@orange.fr
- Inscription à l'école :
 - **Mardi 20 mai 2025 de 8 h 20 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00**
 - **Vendredi 23 mai 2025 de 16 h 40 à 18 h 30**

Cimetière

Dans le cadre de notre engagement pour la préservation de l'environnement et la réduction des déchets, nous vous informons que **trois poubelles de tri sélectif** ont été mises à disposition au **cimetière**.

- **Poubelle verte** : déchets végétaux (fleurs fanées, feuilles...)
- **Poubelle jaune** : emballages recyclables (plastique, cartons...)
- **Poubelle noire** : déchets non recyclables (pots cassés, éponges, etc.)

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces consignes de tri pour contribuer, ensemble, à un environnement plus propre et plus durable.

Pour extrait conforme.
Fait à Autrêches le 23 avril 2025

Le Maire,

Michel POTIER

